

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2023DC102**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE A NIVEAU DE LA VIDEOSURVEILLANCE - ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12,

**VU** la délibération n° 2021DL088 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de renforcer son système de vidéosurveillance,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, des travaux doivent être réalisés par une société qualifiée,

**CONSIDÉRANT** que pour sélectionner l'entreprise à même de réaliser ces travaux, une procédure de mise en concurrence doit être réalisée,

**CONSIDÉRANT** que suite à une procédure adaptée, une société a été retenue,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec la société ELECTRIOX CITY SAS domiciliée 42 avenue Karl Marx 69120 Vaulx-en-Velin, mandataire du groupement, un marché public de travaux d'extension de la vidéosurveillance et de mise à niveau de l'existant.

**ARTICLE 2** : Le montant des dépenses de la partie forfaitaire correspondant aux travaux est fixée à 547 203,37€HT (soit 656 644,05€ TTC).

Ce montant est décomposé par tranches comme suit :

Tranche	Montant HT (€)	Montant TVA (€)	Montant TTC (€)
Tranche ferme	148 005,97 €	29 601,19 €	177 601,16 €
Tranche optionnelle n°1	140 323,38 €	28 064,68 €	168 388,06 €
Tranche optionnelle n°2	246 725,64 €	49 345,13 €	296 070,77 €
Tranche optionnelle n°3	12 148,38 €	2 429,68 €	14 578,06 €

Le montant des dépenses sera imputé au chapitre 23 fonction 11 compte 2315 du budget principal.

**ARTICLE 3** : Le marché prévoit également 3 tranches optionnelles de prestations de maintenance curative des installations mises à niveau existantes et réalisées dans le cadre du marché.

Ces dépenses sont forfaitaires. Elles ne peuvent être réalisées que sur les tranches de travaux affermies.

Le montants est décomposé par tranches comme suit :

<b>Tranche optionnelle 04-01 :Maintenance préventive annuelle pour UNE visite annuelle</b>			
Pour les existants conservés	630,00 €	126,00 €	756,00 €
Tranche ferme	1 260,00 €	252,00 €	1 512,00 €
Tranche optionnelle 01	630,00 €	126,00 €	756,00 €

Tranche optionnelle 02	1 260,00 €	252,00 €	1 512,00 €
Tranche optionnelle 03	90,00 €	18,00 €	108,00 €

<b>Tranche optionnelle 04-02 :Maintenance préventive annuelle pour DEUX visite annuelle</b>			
Pour les existants conservés	630,00 €	126,00 €	756,00 €
Tranche ferme	1 260,00 €	252,00 €	1 512,00 €
Tranche optionnelle 01	630,00 €	126,00 €	756,00 €
Tranche optionnelle 02	1 260,00 €	252,00 €	1 512,00 €
Tranche optionnelle 03	90,00 €	18,00 €	108,00 €

<b>Tranche optionnelle 04-03 :Maintenance corrective annuelle</b>			
Pour les existants conservés	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
Tranche ferme	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
Tranche optionnelle 01	1 680,00 €	336,00 €	2016,00 €
Tranche optionnelle 02	1 680,00 €	336,00 €	2016,00 €
Tranche optionnelle 03	45,00 €	9,00 €	54,00 €

Les prestations de maintenance susmentionnées seront éventuellement affermées pour une durée d'1 an reconductible tacitement 3 fois.

Le montant des dépenses sera imputé au chapitre 011 fonction 11 compte 6156 du budget principal.

**ARTICLE 4** : Le marché public prévoit également une dépense à prix unitaire de maintenance des équipements sans minimum et dont le montant maximal annuel est fixé à 80 000€ HT (soit 96 000 € TTC).

Le montant de ces prestations est fixé au Bordereau des Prix Unitaire inclus au marché public.

Le montant des dépenses sera imputé au chapitre 011 fonction 11 compte 6156 du budget principal.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.